



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n°DELE/BERPE/18/972 abrogeant l'arrêté du 12 juin 2017 mettant en demeure la société Bouygues Bâtiment Île-de-France, située sur la commune de Vernon de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'honneur,**

VU :

- le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3, L. 514-5 ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une carrière souterraine du 5 décembre 1975 pour une durée de 10 ans ;
- l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1985 autorisant la société Lanctuit, à poursuivre l'exploitation de sa carrière souterraine située à Vernon, lieu dit « Tsouchima » pour une durée de 10 ans ;
- l'arrêté préfectoral n°D1/B1/17/804 du 12 juin 2017 mettant en demeure la société Bouygues Bâtiment Île-de-France située à Vernon de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement;
- la fusion-absorption de la société Lanctuit par la société Olin du 13 mai 1998, la société devenant la société Olin-Lanctuit puis suite à un changement de dénomination OF Equipement ;
- la fusion absorption de la société OF Equipement par la société Bouygues Bâtiment Île-de-France SA le 26 novembre 2003 ;
- l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 janvier 2005 (n°252307, « SOFISERVICE ») jugeant que la société issue d'une fusion-absorption du dernier exploitant d'une ICPE débiteur d'une obligation de remise en état, doit reprendre ladite obligation ;
- le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 26 mai 2018 transmis à l'exploitant par courrier du 7 juin 2018 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement ;

Considérant que la qualité d'exploitant de la carrière Tsouchima implantée sur la commune de Vernon détenue initialement par la société Lanctuit a été transmise aux sociétés Olin Lanctuit puis Bouygues Bâtiment Île-de-France lors de chacune des fusions-absorptions réalisées,

Considérant que la société Bouygues Bâtiment Île-de-France a déposé un dossier de cessation d'activité le 5 avril 2018,

Considérant que la remise en état du site de la carrière dite Tsouchima est conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1985 et de l'arrêté de mise en demeure du 12 juin 2017,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°D1/B1/17/804 du 12 juin 2017 mettant en demeure la société Bouygues Bâtiment Île-de-France, située sur la commune de Vernon de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

Article 2 :

Conformément au Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société Bouygues Bâtiment Île-de-France, et dont copie sera adressée au maire de Vernon, à la sous-préfète des Andelys et à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UD de l'Eure).

Evreux, le 12 JUIN 2018

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Jean-Marc MAGDA